

ARRÊTÉ N° 2026-182-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue Ludovic Savatier - route des Veignes - impasse de Bourgneuf

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société SADE CGTH 5 rue Denis Papin 17430 TONNAY CHARENTE ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, rue Ludovic Savatier, route des Veignes et impasse de Bourgneuf à Chéray 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 1^{er} juin au 19 juin 2026

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux.
- Rues barrées, déviations selon annexe 01.

Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société Sade

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 13 mai 2026.

La maire
Dominique RABELLE





SAINT-GEORGES-D'OLÉRON





SAINT-GEORGES-D'OLÉRON





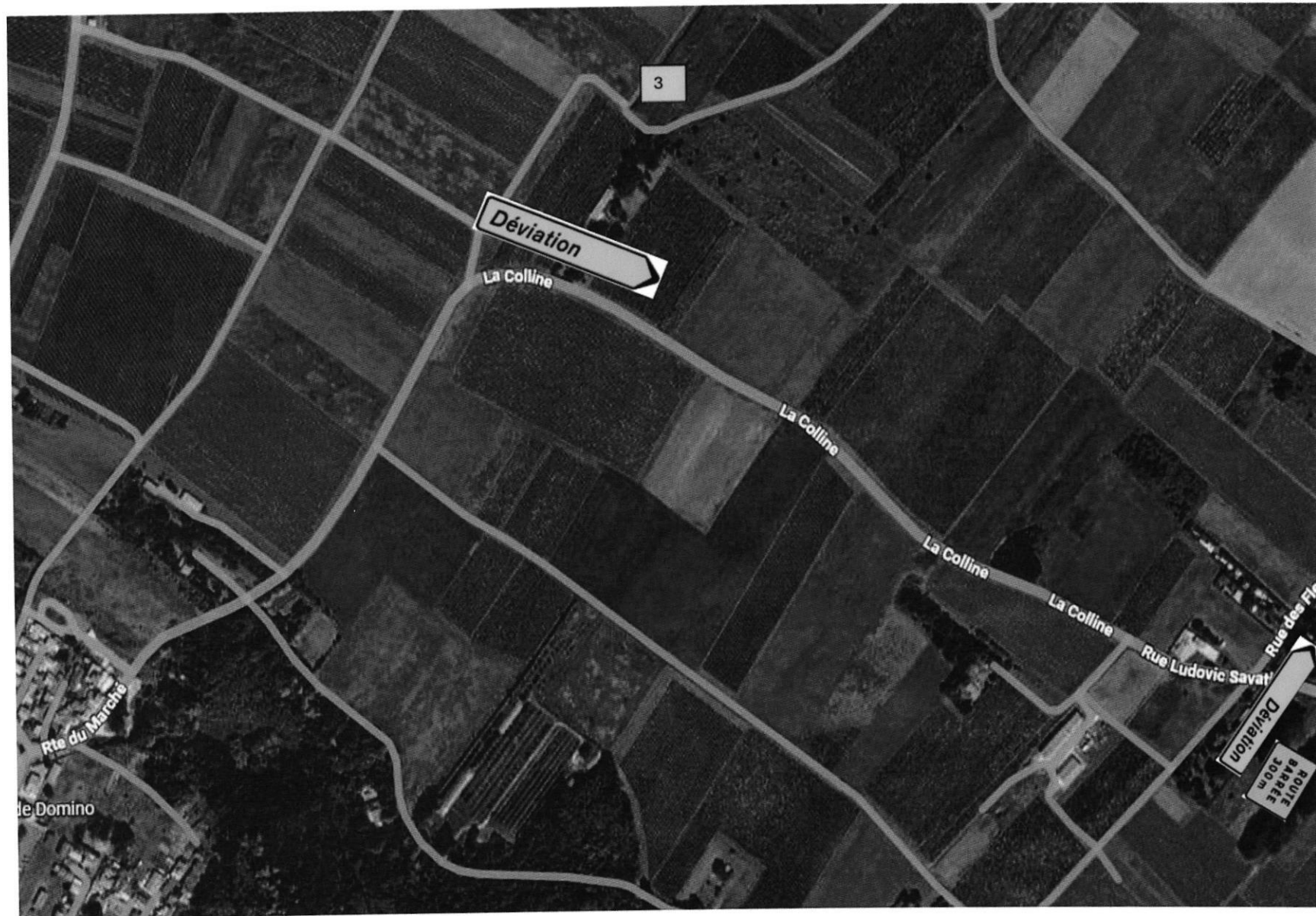
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON



Annexe 01 de l'arrêté 2026-182-8.3.3



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON



Annexe 01 de l'arrêté 2026-182-8.3.3